



**SOCIETE DE TERRASSEMENT MECANIQUE
MAURICE GARASSIN ET CIE (SOTEM)
ZONE INDUSTRIELLE LES CONSACS
83170 BRIGNOLES**

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE JOINTE N°1 – DESCRIPTION DU PROJET
(3° de l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement)



Département du Var (83)
Commune du Revest-les-Eaux
TOURRIS SUD
Novembre 2023

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Novembre 2023	Création du document	Romain SYLVESTRE, Chargé d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Philippe EBREN, Gérant GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489

Sommaire

I.	AVANT-PROPOS	4
II.	LOCALISATION	5
III.	DESCRIPTION DES ACTIVITES	9
III.1	Synthèse des modalités d'exploitation	9
III.2	Infrastructures.....	10
III.3	Fonctionnement général du site	15
III.3.1	<i>Horaires</i>	15
III.3.2	<i>Effectifs</i>	15
III.3.3	<i>Matériels</i>	15
III.3.4	<i>Produits sur site</i>	15
III.3.5	<i>Plan des risques</i>	17
III.4	Description de l'activité de transit	18
III.5	Description de l'activité de valorisation de déchets inertes	18
III.6	Description des réseaux	18
III.7	Gestion des eaux pluviales	20
III.7.1	<i>Zone de transit</i>	20
III.7.2	<i>Zone « carburant »</i>	20
IV.	MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	20
V.	SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION	21
V.1	Situation du projet vis-à-vis de la réglementation ICPE	21
V.2	Situation vis-à-vis de la réglementation loi sur l'eau	23
V.3	Situation vis-à-vis des études d'impact	23
VI.	MODALITES D'ADMISSION DES MATERIAUX INERTES DU BTP	24
VI.1	Cadre réglementaire	24
VI.2	Caractéristiques des déchets inertes importés	24
VI.3	Procédures d'admission des déchets	24
VI.3.1	<i>Acceptation préalable</i>	24
VI.3.2	<i>Contrôle à réception</i>	25
VI.3.3	<i>Procédure en cas de chargement non conforme</i>	26
VI.4	Suivi des admissions.....	26

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Périmètre ICPE de l'installation actuelle (Source : IGN, data.gouv.fr)	5
Figure 2. Plan de localisation sur une carte IGN au 1/25 000 (Source : IGN) (plan à l'échelle d'origine joint en pièce PJ.18).....	6
Figure 3. Plan des abords au 1/2500 (Source : Géoportail) - plan à l'échelle d'origine joint en pièce PJ.19	7
Figure 4. Plan de localisation des principales installations du site (a noter : les vue aériennes ne sont pas représentatives du site actuel)	8
Figure 5. Localisation des planches de vues du tableau suivant	10
Figure 6. Plan général des stockages des produits et des zones de transit d'inertes	16
Figure 7. Plan des risques de l'installation	17
Figure 8. Plan général du site et plan des réseaux – SOTEM	19
Figure 9. Extrait - Plan des réseaux de collecte au niveau de l'aire carburant (Source : SOTEM).....	20

Liste des tableaux

Tableau 1. Synthèse des modalités d'exploitation.....	9
Tableau 2. Situation du projet vis-à-vis de la réglementation ICPE	22

I. AVANT-PROPOS

La SOTEM exploite, sur sa plateforme située au lieu-dit « Tourris Sud » sur la commune du Revest-les-Eaux (83), une installation de transit de produits minéraux (rubrique 2517) ayant fait l'objet d'un enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (arrêté préfectoral du 15 novembre 2016), initialement exploitée par la SOMECA. La SOTEM a effectué un changement d'exploitant en 2020 lui permettant de poursuivre l'exploitation.

Depuis le 27/01/2021, la SOTEM avait eu de nombreux échanges avec la DREAL concernant la réalisation d'un dossier d'enregistrement pour la mise en place de d'une installation de traitement pour valorisation (avec études biodiversité, paysage et stabilité ont été demandées et transmises le 13 septembre 2021), mais n'avait pas eu de retour quant à la procédure.

Enregistrement 2515

Lors de la visite d'inspection du 08/12/2021 la DREAL a constaté la présence d'équipements de valorisation d'une puissance requérant un enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des ICPE.

Par suite, la préfecture du Var a publié un arrêté de mise en demeure du 14/01/2022 imposant la régularisation, par le dépôt d'un dossier d'enregistrement, du site de Tourris Sud dans un délai de 12 mois après cette publication.

Aujourd'hui, conformément à cette mise en demeure, la société SOTEM souhaite régulariser son activité de valorisation des déchets inertes et ses équipements de broyage-concassage :

- ✓ Un concasseur mobile à percussion GIPO RC130 d'une puissance de 450 kW ;
- ✓ Un concasseur à cône GIPOCONE B4 d'une puissance de 403 kW ;
- ✓ Un crible GIPO S2160 d'une puissance de 168 kW ;
- ✓ Un scalpeur K8 d'une puissance maximale de 129 kW.

Soit une puissance totale installée de 1150 kW.

Toutefois, si ces équipements ne seront pas utilisés simultanément, la puissance maximale retenue pour l'installation de broyage-concassage étant de 1 150 kW, elle dépasse ainsi le seuil du régime de la déclaration (fixé à < 200 kW). L'activité sera donc soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2515-1-a.

Cette demande d'enregistrement pour la rubrique 2515-1-a ne changera pas le classement global du site qui bénéficie déjà du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2517-1 (arrêté préfectoral du 15 novembre 2016).

Périmètre

Suite au dépôt d'un premier dossier, des échanges avec la DREAL ont eu lieu concernant le périmètre global du site englobant les installations classées sous les rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature ICPE. Il a été demandé de déposer un nouveau dossier d'enregistrement, intégrant le périmètre redéfini qui englobe l'ensemble des activités de la SOTEM sur le site de Tourris Sud (traitement, hangar, cuves, stocks,...).

À noter que dans le cadre de la régularisation du site, des zones qui ont fait l'objet d'activités non régularisées par le présent dossier, notamment transit d'inertes hors du futur périmètre, feront l'objet d'un dossier de remise en état au titre des sites classés, lequel sera réalisé à part, dans un dossier distinct.

À noter qu'une déclaration ICPE au titre des rubriques 1435 et 4734 est réalisée en parallèle de cette régularisation.

Le présent dossier constitue donc la demande d'enregistrement de l'installation de broyage-concassage, du fait des modifications substantielles, comprenant le nouveau périmètre de l'installation de transit existante de Tourris Sud, déjà enregistrée, ainsi que l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-a.

II. LOCALISATION

Le site est localisé sur la commune du Revest-Les-Eaux, au Nord de l'agglomération toulonnaise, à l'emplacement d'un ancien centre de stockage de déchets inertes fermé par décision administrative depuis août 2011.

Le 6 novembre 2000, la SOMECA a été autorisée à exploiter sur le site une station de transit de produits minéraux provenant de la carrière du Revest-Les-Eaux sous le régime de l'enregistrement. Le site sert alors de zone de transit pour pallier le manque d'espace sur la carrière du Revest ou lors de manutention ou pannes sur les installations de traitement de cette dernière. En mai 2020, cette installation de transit a changé d'exploitant et est désormais exploitée par la SOTEM.

L'installation est située sur la parcelle cadastrale B313 d'une surface totale de 14,56 hectares. Le nouveau périmètre ICPE n'occupe qu'une partie de cette surface soit **6,96 hectares** de cette parcelle.

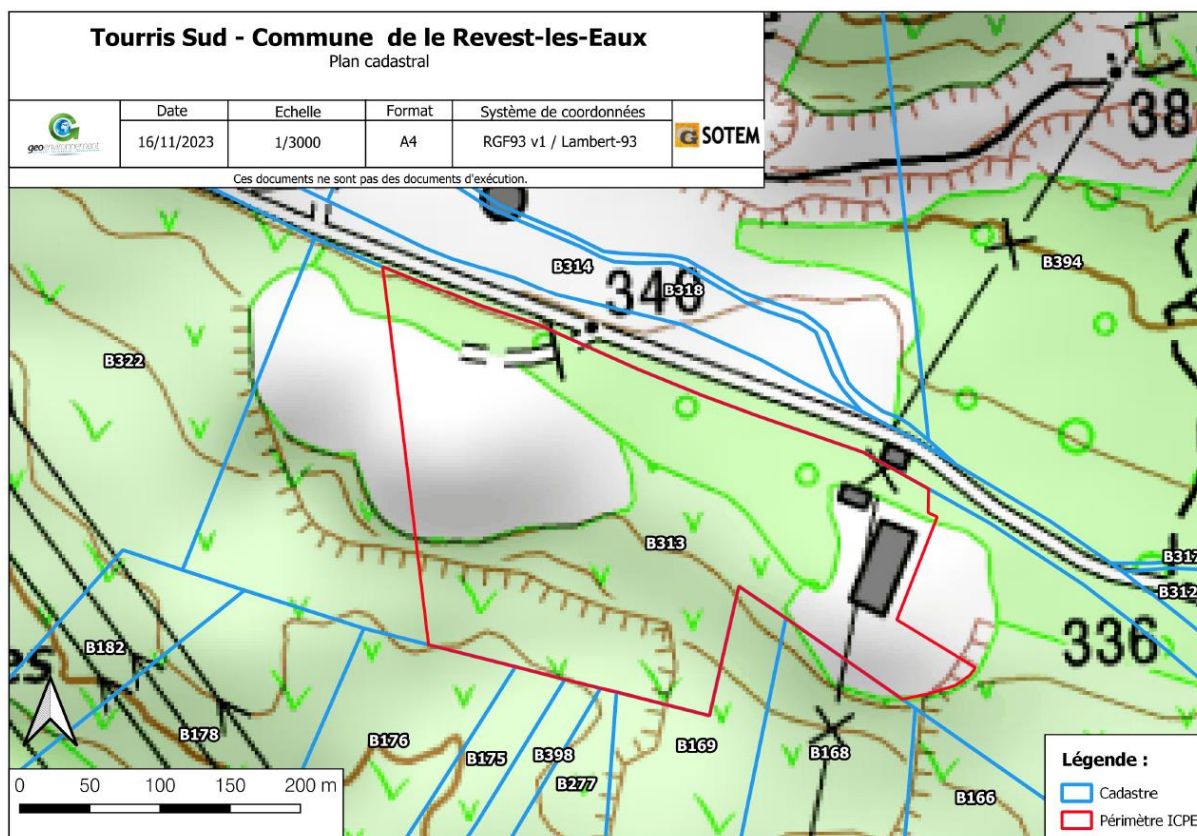


Figure 1. Périmètre ICPE de l'installation actuelle (Source : IGN, data.gouv.fr)

Les abords du site sont décrits dans la PJ.19 :

- ✓ Au Nord : Le chemin de Tourris, puis le site de "Tourris Nord", également exploité par la SOTEM dont le pont-bascule est actuellement mutualisé ;
- ✓ Au Nord-Est : L'ancien pont bascule, devenu une salle de réunion, mutualisé avec le site de Tourris Nord ;
- ✓ À l'Est : Une zone de parking en gravas pour les semi-remorques de la société GARASSIN TRANSPORT ;
- ✓ Au Sud : Le site classé du Coudon, les anciens terrains de l'ISDI ;
- ✓ À l'Ouest : La centrale d'enrobés exploitée par la société SIORAT (groupe NGE).

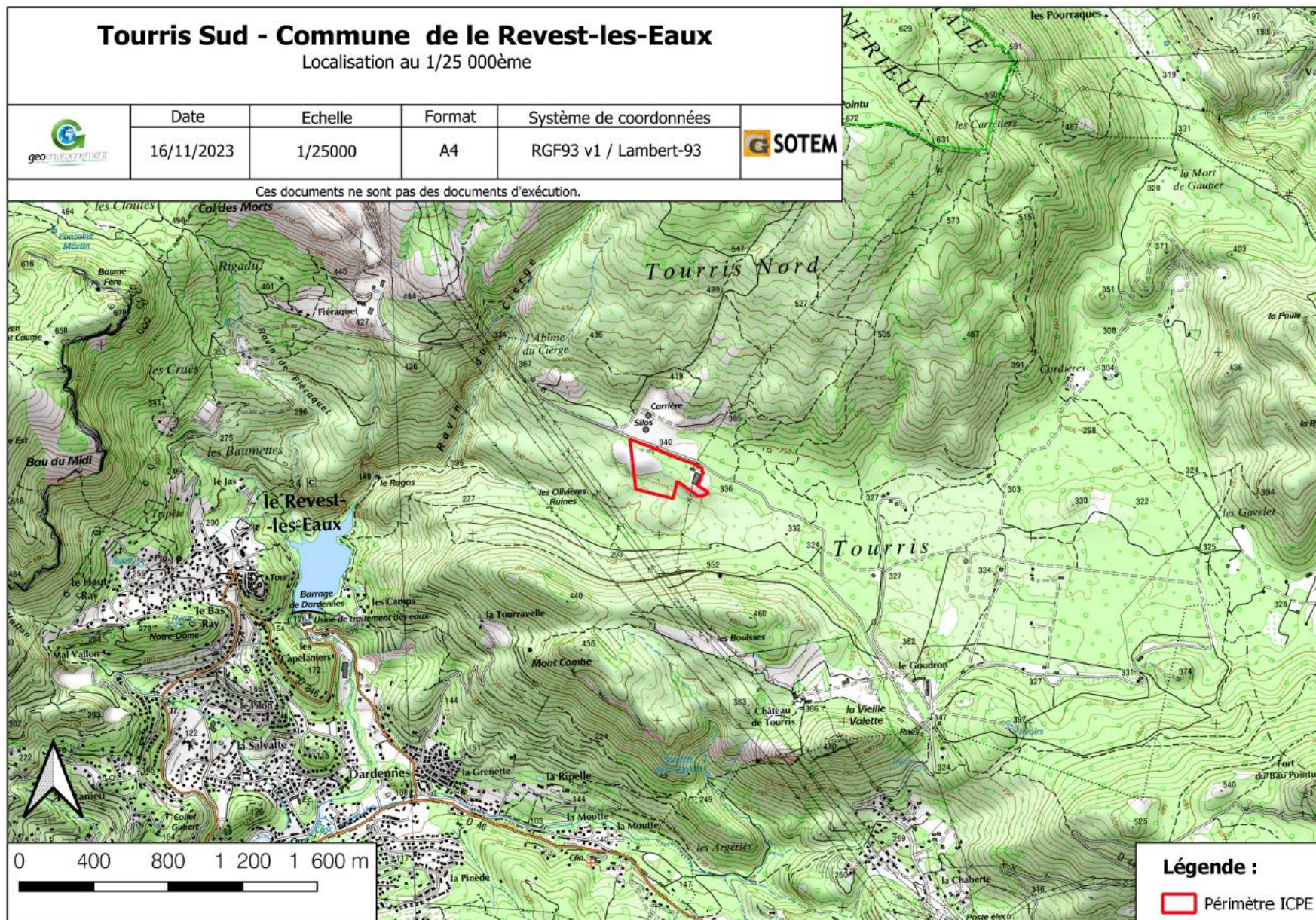


Figure 2. Plan de localisation sur une carte IGN au 1/25 000 (Source : IGN) (plan à l'échelle d'origine joint en pièce PJ.18)

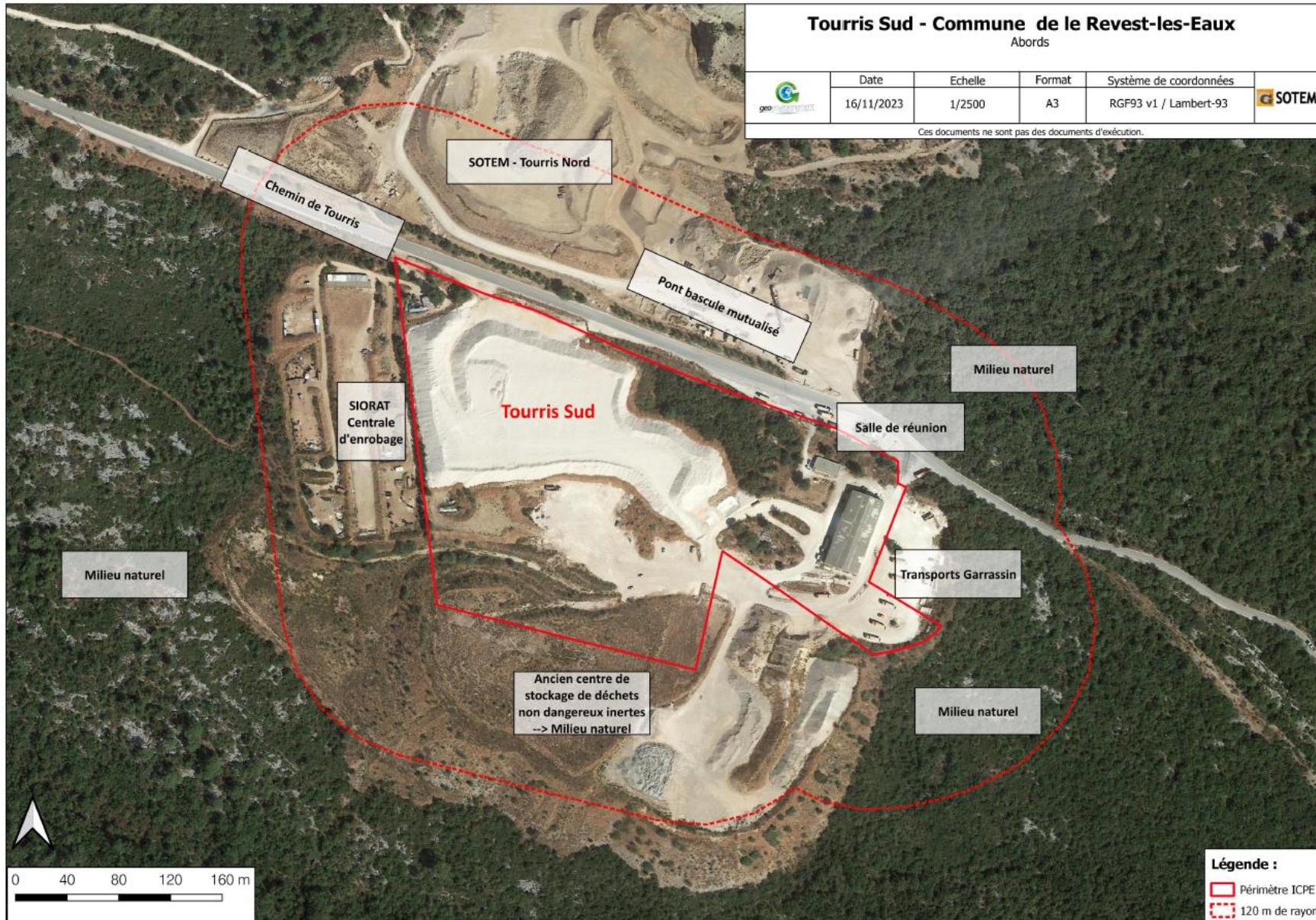


Figure 3. Plan des abords au 1/2500 (Source : Géoportail) - plan à l'échelle d'origine joint en pièce PJ.19

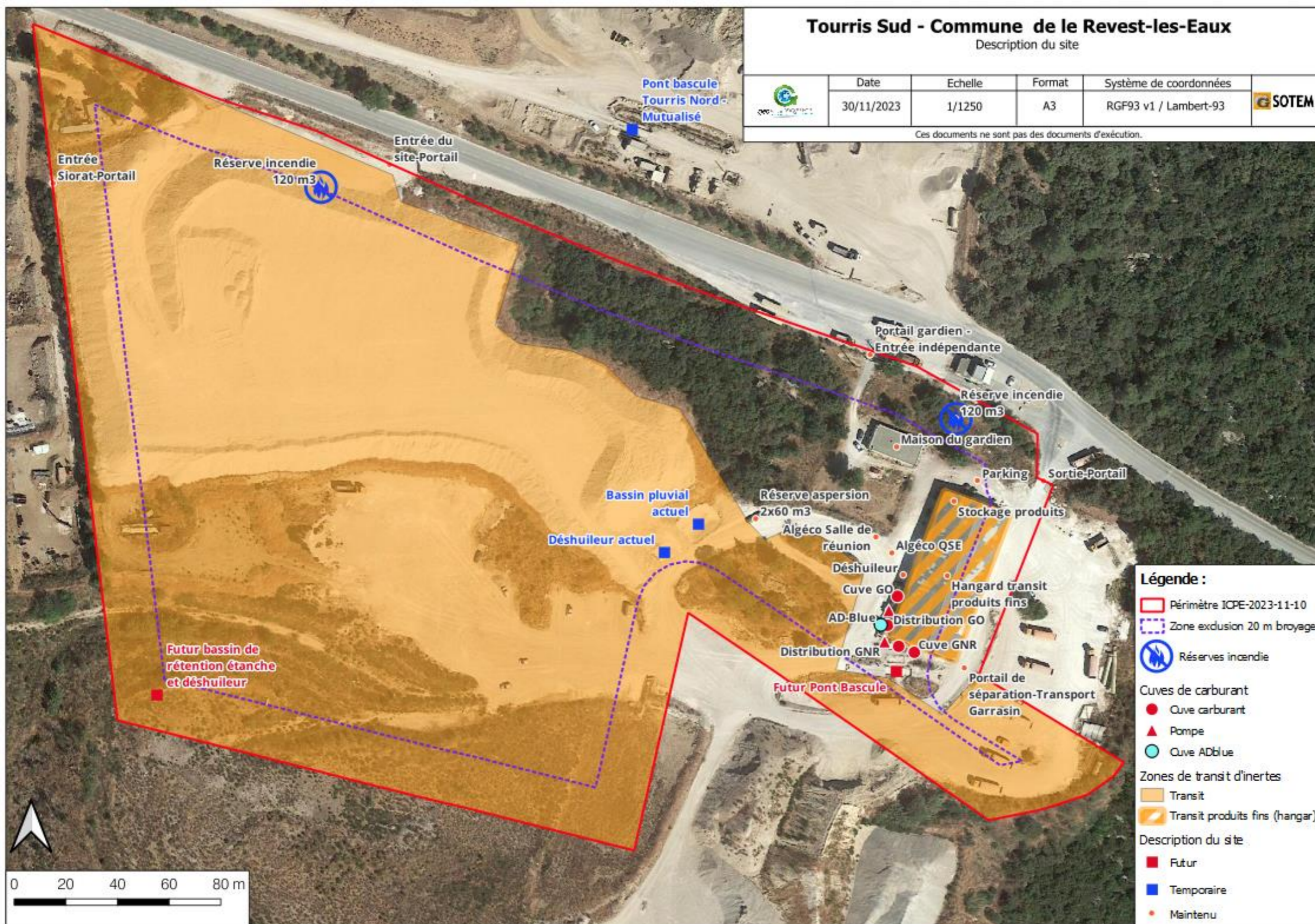


Figure 4. Plan de localisation des principales installations du site (a noter : les vue aériennes ne sont pas représentatives du site actuel)

III. DESCRIPTION DES ACTIVITES

III.1 SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'EXPLOITATION

Les modalités d'exploitation sont synthétisées dans le tableau suivant [Tableau 1].

Synthèse des modalités d'exploitation		
Emplacement	Département	Var (83)
	Commune	Le Revest-les-Eaux
	Lieu-dit	Tourris Sud
Emprise de la demande	Superficie	69 555 m ²
	Parcelle concernée	Section B n°313 (pour partie)
Caractéristiques principales	Zone de transit	Aire de transit d'une surface potentielle maximum de 6,1 ha
	Puissance maximale Équipements composant l'unité de traitement	<p>La puissance installée totale est de 1150 kW. Rappelons qu'il s'agit de groupes mobiles et que tous ne fonctionneront pas en simultanée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un concasseur mobile à percussion GIPO RC130 d'une puissance de 450 kW ; ✓ Un concasseur à cône GIPOCONE B4 d'une puissance de 403 kW ; ✓ Un crible GIPO S2160 d'une puissance de 168 kW ; ✓ Un scalpeur K8 d'une puissance maximale de 129 kW.
Installations et équipements	Autres engins	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 3 chargeuses à godet ; ✓ 1 pelle ; ✓ 1 compacteur.
	Installations connexes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un hangar de stockage bardé ; ✓ Une zone de parking en graves pour les semi-remorques de la société GARASSIN TRANSPORT ; ✓ 4 cuves de carburant (GO+GNR), pour un total de 180 m³ ; ✓ 1 cuve d'AD-Blue ; ✓ 1 pompe de distribution de carburant sur aire étanche ; ✓ Un ancien local d'accueil ; ✓ Une aire de bâchage.

Tableau 1. Synthèse des modalités d'exploitation

III.2 INFRASTRUCTURES

Les infrastructures actuelles du site sont constituées pour l'essentiel de :

- ✓ Un portail principal et un portail secondaire (permettant d'avoir une entrée et une sortie distinctes ;
- ✓ Un hangar de stockage pour les produits les plus fins et où au besoin, quelques produits peuvent être conservés sur rétentions ;
- ✓ Une zone « carburant » constituée d'une aire étanche, de quatre citernes de carburant (180 m³) sur aires de rétention, d'une station d'AD-BLUE et de deux stations essence, le tout relié à un déshuileur spécifique à zone ;
- ✓ Une maison de gardien au Nord-Est ;
- ✓ Deux citernes DFCEI de 120 m³ chacune, l'une à l'entrée et l'autre à la sortie du site ;
- ✓ Deux préfabriqués (QSE et réunion) ;
- ✓ Une zone de transit (surface maximum 6,1 ha) à noter que les activités de broyage seront réalisées sur cette surface (en dehors de la zone des 20 m des limites de site) ;
- ✓ Un réseau de canons asperseurs ;

Les infrastructures suivantes seront créées ou abandonnées à terme :

- ✓ Le bassin de rétention étanche avec un déshuileur (au centre du site) sera remplacé par un nouveau bassin de rétention étanche avec un déshuileur situé au sud-ouest du site ;
- ✓ Le pont-bascule de Tourris Nord sera mutualisé jusqu'à ce que l'ancien pont-bascule de Tourris Sud soit remis en service ;
- ✓ Une nouvelle clôture périphérique sera mise en place le long de la nouvelle limite sud du site.

Les infrastructures et bâtiments du site seront conservés. À terme, le bassin pluvial sera remplacé et un pont bascule spécifique au site sera créé et permettra de ne plus mutualiser le pont-bascule de "Tourris Nord" avec le site "Tourris Sud".

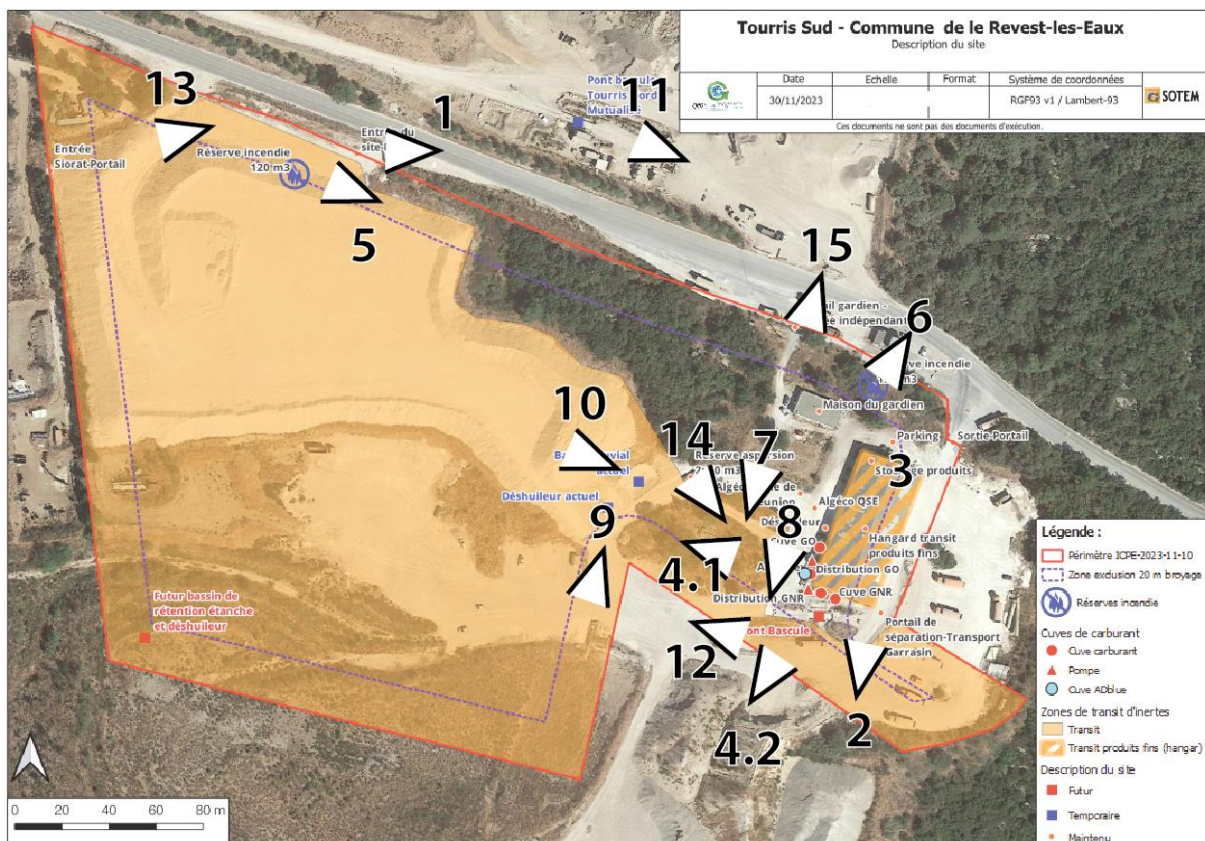


Figure 5. Localisation des planches de vues du tableau suivant

Vue 1 - Entrée



Vue 2 - Portail Tranport Garassin et Sortie en arrière-plan



Vue 3 - Hangard de stockage



Vue 4.1 et 4.2 - Zone carburant



Vue 5 - Citerne DFCI 1 de 120 m³



Vue 6 - Citerne DFCI 2 de 120 m³



Vue 7 - Maison du gardien



Vue 8 - Bungalows



Vue 9 - Canon asperseur



Vue 10 - Zone de transit



Vue 11 - Pont bascule actuel – Site de Tourris Nord



Vue 12 - Emplacement ancien et futur pont bascule



Vue 13 - Entrée site SIORAT



Vue 14 - Citernes pour aspersion



Vue 15 - Portail gardien entrée indépendante



Affichages divers dont plan de circulation



III.3 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU SITE

III.3.1 Horaires

L'installation est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h à 16h30.
Ces horaires seront maintenus pour l'activité de broyage à venir.

III.3.2 Effectifs

L'exploitation du site sera assurée par :

- ✓ 1 responsable d'exploitation ;
- ✓ 1 responsable groupes mobiles ;
- ✓ 1 agent de bascule ;
- ✓ 2 opérateurs ;
- ✓ 1 trieur.

Cette activité est réalisée à temps plein. La gestion administrative et commerciale du site est effectuée au siège social de la SOTEM à Brignoles.

III.3.3 Matériels

Les moyens matériels mis en œuvre pour l'exploitation du site seront identiques aux moyens actuels, à l'exception des équipements de broyage/concassage/criblage :

- ✓ 3 chargeuses à godet ;
- ✓ 2 pelles ;
- ✓ 1 compacteur ;

À noter que le site peut bénéficier de l'ensemble des engins du parc SOTEM, notamment le camion-citerne utilisé pour le transport de l'eau et les tombereaux (Cf. PJ.11, Capacités techniques et financières) et que les engins peuvent être mutualisés avec le site de Tourris Nord.

III.3.4 Produits sur site

Le site accueille à ce jour 4 cuves de carburant (GO et GNR) pour un total de 180 m³, et est équipé de 2 stations de distributions (carburant). Aucun autre produit dangereux n'est présent sur site. Le site possède également 1 station d'ADBLUE (ce produit n'est pas classé comme dangereux, ni inflammable, ni explosif).

Au besoin, des produits d'entretien courant pourront être conservés sur rétention, dans la partie nord du hangar. Ces produits seront conservés à distance des cuves carburant, seuls des produits ne présentant aucune mention de risque incendie seront conservés dans le hangar (H224 – Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. H225 – Liquide et vapeurs très inflammables. H226 – Liquide et vapeurs inflammables. H228 – Matière solide inflammable.)

Les produits et déchets inertes en transit sont situés sur les zones dédiées au transit, les produits fins sont regroupés dans le hangar pour éviter les émissions de poussières.



Figure 6. Plan général des stockages des produits et des zones de transit d'inertes

III.3.5 Plan des risques

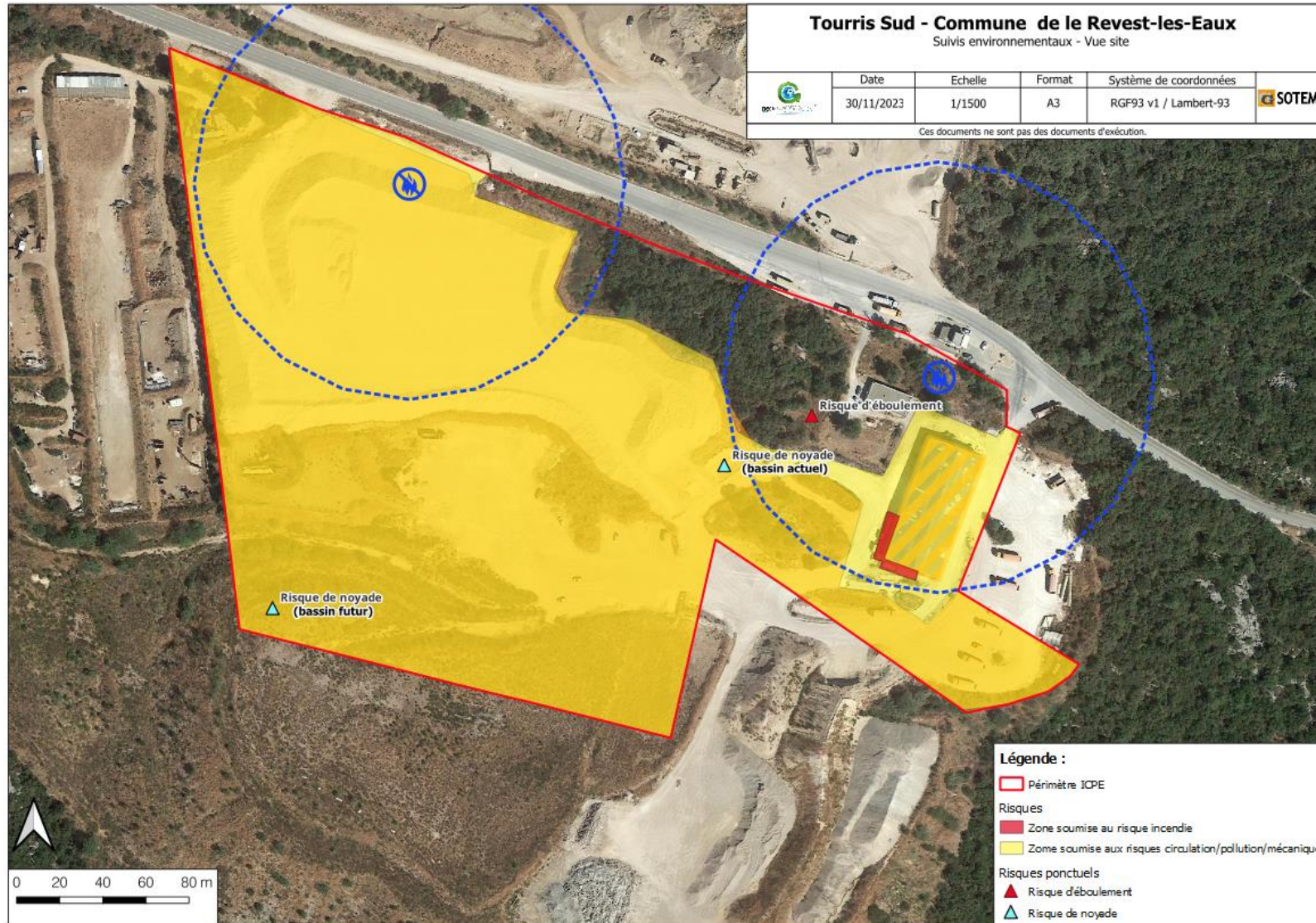


Figure 7. Plan des risques de l'installation

III.4 DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE TRANSIT

L'activité générale de transit se déroule comme suit :

- ✓ L'accueil des camions, le contrôle des documents d'accompagnement (procédure d'acceptation préalable) ainsi que la pesée des chargements s'effectuent sur le site de Tourris Nord ;
- ✓ Une fois autorisés, les camions sont autorisés à déverser leur chargement sur la station de transit de Tourris Sud, sous la responsabilité du personnel SOTEM ;
- ✓ Après déchargement, les déchets sont mis en stocks par une chargeuse, dans l'attente de leur valorisation par concassage-criblage.

Rappelons que cette activité de transit bénéficie déjà du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517-1. Le périmètre de l'installation est toutefois modifié, avec une surface maximale augmentée aux limites du nouveau périmètre.

III.5 DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE VALORISATION DE DECHETS INERTES

Le mode d'exploitation de l'activité de broyage/concassage se décompose en plusieurs étapes :

- ✓ Une fois stockés au sein de la station de transit de Tourris Sud, les déchets inertes du BTP sont repris à la chargeuse puis orientés vers la trémie d'alimentation de l'installation de concassage-criblage ;
- ✓ Le produit en sortie de concasseur peut être envoyé dans le crible afin de produire un granulat recyclé calibré, ou vendu directement ;
- ✓ La fraction non recyclable est au final stockée au sein de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Tourris Nord qui dispose d'une autorisation dédiée (régime de l'enregistrement également, au titre de la rubrique 2760-3).

Cette activité de recyclage nécessite une régularisation au titre de la rubrique 2515-1-a de la nomenclature ICPE.

III.6 DESCRIPTION DES RESEAUX

Le plan suivant, ainsi que la PJ.20, détaillent le plan d'ensemble et les réseaux du site.

V. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION

V.1 SITUATION DU PROJET VIS-À-VIS DE LA RÈGLEMENTATION ICPE

Les projets soumis à la réalisation d'une Autorisation, Enregistrement ou Déclaration au titre des « Installations Classées Pour l'Environnement » sont listés en Annexe 1 de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement. Compte tenu du projet et de ses caractéristiques, celui-ci relève des rubriques ICPE suivantes :

N°	Intitulé de la rubrique	Seuils	Situation actuelle		Situation future demandée par l'exploitant	
			Caractéristiques	Régime de l'installation	Caractéristiques	Régime de l'installation
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :		/	/	2 Pompes de distribution de carburant Distribution en 2022 : 1 060 m ³ /an Pompe de 80 l/min (4800 l/h) = 4,8 m ³ /h	Déclaration avec contrôle
	1. Supérieur à 20 000 m ³	E				
	2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	DC				
2515	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.		/	/	Installation de concassage-criblage constituée de : ✓ Un concasseur mobile à percussion GIPO RC130 d'une puissance de 450 kW ; ✓ Un concasseur à cône GIPOCONE B4 d'une puissance de 403 kW ; ✓ Un crible GIPO S2160 d'une puissance de 168 kW ; ✓ Un scalpeur K8 d'une puissance maximale de 129 kW ; Soit un total de 1150 kW	Enregistrement
	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant :					
	a) Supérieure à 200 kW	E				
	b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	D				
	2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance installée des installations, étant :					
a) Supérieure à 350 kW	E					
b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW	D					

N°	Intitulé de la rubrique	Seuils	Situation actuelle		Situation future demandée par l'exploitant	
			Caractéristiques	Régime de l'installation	Caractéristiques	Régime de l'installation
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant :		Aire de transit d'une surface maximum de 2,9 ha	E	Aire de transit d'une surface maximum de 6,1 ha	Enregistrement
	1. Supérieure à 10 000 m ²	E				
	2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	D				
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :		/	/	4 cuves de carburant : Cuves GO 2x60 m ³ , soit 99,6 t Cuves GNR 2x30 m ³ , soit 50,7 t Pour un total de 180 m ³ , soit 150,3 t (n'étant pas de l'essence) <i>Masse volumique gasoil : 830 kg/m³</i> <i>Masse volumique GNR : 845 kg/m³</i> Note : Cuves simple peau sur aire étanche dont les eaux pluviales sont collectées et transitent par un déshuileur.	Déclaration avec contrôle
	1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :					
	a) Supérieure ou égale à 2 500 t	A				
	b) Supérieure ou égale à 1 000 t, mais inférieure à 2 500 t	E				
	c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	DC				
	2. Pour les autres stockages :					
	a) Supérieure ou égale à 1 000 t	A				
b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	E					
c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	DC					

Tableau 2. Situation du projet vis-à-vis de la réglementation ICPE

Le projet est soumis à enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature ICPE.

Le projet est également soumis à déclaration. À noter que les déclarations ICPE n'étant pas portées par les dossiers d'enregistrement, elles font l'objet d'une déclaration en parallèle du présent dossier.

V.2 SITUATION VIS-À-VIS DE LA RÈGLEMENTATION LOI SUR L'EAU

Pour rappel, le périmètre de projet ceint une surface d'environ 6,96 ha. Du fait de la topographie locale, le bassin versant total intercepté est approximativement identique au périmètre projet. Il est donc supérieur à 1 ha, mais inférieur à 20 ha.

Toutefois, ce projet est réalisé sur un site préexistant et il n'entraîne aucune augmentation des ruissellements (aucune nouvelle imperméabilisation hormis un bassin de rétention incendie ; les eaux de l'aire étanche carburant sont infiltrées dans le sol après passage par un déshuileur), ni aucun prélèvement dans les eaux. Les eaux pluviales continueront d'être infiltrées à la parcelle. Un bassin de rétention étanche sera néanmoins créé au point bas, au Sud-Ouest du site, pour retenir les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Le site bénéficie du droit d'antériorité concernant le site existant et l'augmentation du stockage d'inerte n'engendre pas de ruissellement supplémentaire. Conformément à la MISEN 83, « Cas des projets non imperméabilisants », la rubrique 2.1.5.0 s'applique aux projets qui génèrent une augmentation du rejet d'eau pluviales en leu point aval, ce qui n'est pas le cas ici. Le projet n'est pas soumis à "loi sur l'eau".

N°	Intitulé de la rubrique	Seuils	Extension du site Tourris Sud existant	
			Caractéristiques	Régime
2150	2. 1. 5. 0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :		Extension ~ 4 ha Projet + Bassin versant intercepté = ~ 7 ha	Non concerné Cas des projets non imperméabilisants
	1° Supérieure ou égale à 20 ha ;	A	Pas d'imperméabilisation hormis un bassin de rétention	
	2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.	D	Pas d'augmentation des ruissellements à l'aval	

V.3 SITUATION VIS-À-VIS DES ETUDES D'IMPACT

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	-	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L.512-7-2 et R.512-46-18 du code de l'environnement.

Les installations classées pour la protection de l'environnement fonctionnant sous le régime de l'enregistrement sont soumises à examen au cas par cas. Toutefois, pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L.512-7-2 et R.512-46-18 du Code de l'Environnement, intégré dans le cadre de l'instruction du présent dossier et ne requiert pas la production d'un document supplémentaire par l'exploitant.

Le projet n'est soumis ni à étude d'impact systématique, ni à examen "cas par cas" (pour une autre catégorie qu'enregistrement ICPE) au titre de l'annexe à l'article R122-2.

VI. MODALITES D'ADMISSION DES MATERIAUX INERTES DU BTP

VI.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'exploitation de son site, la SOTEM se conformera aux prescriptions générales imposées par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517.

VI.2 CARACTÉRISTIQUES DES DÉCHETS INERTES IMPORTÉS

Quelle que soit leur origine, les déchets admis seront exclusivement de caractère **inerte** tel que listés à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement.

Ce même Code de l'Environnement qualifie les déchets inertes selon les termes suivants (R.541-8) :

"Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine."

La liste des déchets pouvant être acceptés sur le site a été présentée au chapitre III.1.1 précédent.

VI.3 PROCÉDURES D'ADMISSION DES DÉCHETS

Les déchets inertes du BTP accueillis sur le site font l'objet d'une procédure d'accueil préalable, et de contrôles à leur arrivée, de manière à s'assurer du caractère inerte des déchets accueillis.

VI.3.1 Acceptation préalable

Une première **procédure dite « d'acceptation préalable »** permet de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets sur les sites, et de ne recevoir que des déchets inertes dont les caractéristiques répondent aux critères définis par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, le producteur des déchets doit fournir à la SOTEM un document préalable indiquant :

- ✓ Son nom, ses coordonnées et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- ✓ Le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires, du ou des transporteurs, et, le cas échéant, leur n° SIRET ;
- ✓ L'origine, le libellé et le code à 6 chiffres des déchets selon la nomenclature en vigueur ;
- ✓ Les quantités de déchets qu'il souhaite apporter.

Ce document préalable sera conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et tenu à disposition des autorités compétentes.

En premier lieu, cette caractérisation préalable des déchets à accueillir permet de s'assurer que les déchets n'entrent pas dans la catégorie des déchets interdits :

- ✓ Déchets dangereux ;

- ✓ Déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- ✓ Déchets dont la température est supérieure à 60°C, déchets non pelletables ;
- ✓ Déchets pulvérulents (à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent) ;
- ✓ Déchets radioactifs.

De plus, SOTEM s'assure, au regard du document d'acceptation préalable, que les déchets ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable, que les terres et pierres en mélange (déchets relevant du code 17 05 04) ne proviennent pas de sites contaminés et que les déchets d'enrobés bitumineux (relevant du code 17 03 02) ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

Les déchets inertes reçus sur la plateforme de transit/recyclage sont triés afin de séparer les chargements de déchets recyclables de ceux qui ne le sont pas :

- ✓ Les déchets inertes recyclables seront recyclés sur site puis commercialisés ;
- ✓ Les déchets inertes non recyclables (trop terreux) seront acheminés sur le site de l'ISDI de Tourris Nord.

VI.3.2 Contrôle à réception

Plusieurs procédures de contrôle sont ensuite réalisées lors de l'arrivée des déchets sur site, par le personnel de SOTEM spécifiquement dédié à l'accueil des déchets inertes sur le site.

Le contrôle à l'arrivée sur site est réalisé selon la procédure suivante :

- ✓ Avant l'entrée du site, au niveau du pont-basculé qui est mutualisé avec Tourris Nord, toute cargaison de déchets fait l'objet d'une vérification de l'existence d'une acceptation préalable en bonne et due forme et en cours de validité ;
- ✓ Le camion est pesé sur la bascule et une vérification visuelle du chargement est effectuée à ce niveau par caméra ;
- ✓ Les camions sont dirigés vers une aire de déchargement sur laquelle une seconde vérification visuelle est réalisée lors de cette étape et immédiatement après régalaage du chargement.

Après déchargement, et avant que quitter le site, le véhicule est pesé une seconde fois à vide afin d'effectuer la tare, si nécessaire, et de calculer la masse de déchets livrés. Le chauffeur reçoit alors un accusé de réception comportant les informations suivantes :

- ✓ Le nom et les coordonnées du client et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- ✓ Le nom et l'adresse du transporteur s'il y a lieu ;
- ✓ Le libellé ainsi que le code à six chiffres du type de déchets, en référence à la liste des déchets admissibles (art. R.541-8 du Code de l'Environnement) ;
- ✓ La quantité de déchets admise ;
- ✓ La date et l'heure de l'accusé de réception.

Les déchets inertes admis sur le site (ou refusés le cas échéant) sont consignés dans un registre informatique comportant l'accusé d'acceptation des déchets, le résultat des contrôles visuels réalisés avant déchargement et lors du déchargement, le résultat du contrôle des documents d'accompagnement, le cas échéant (tests de lixiviation notamment), ainsi que le motif de refus d'admission, le cas échéant. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Des contrôles inopinés sont réalisés sur les déchets inertes par des tests de lixiviation (test normalisé NF EN 12457-2), les paramètres à analyser et valeurs limites à respecter sont définis par l'arrêté du 12 décembre 2014. Si les déchets ne respectent pas les valeurs limites pour les paramètres définis, ces déchets sont évacués aux frais du producteur du déchet.

VI.3.3 Procédure en cas de chargement non conforme

S'il apparaît que la teneur en éléments indésirables est trop grande, ou si la nature de ces éléments ne permet pas un tri secondaire suffisamment propre pour garantir le caractère inerte du chargement, le personnel fera procéder à la reprise des matériaux par le transporteur. Il en sera de même lorsque la documentation livrée par le transporteur n'est pas conforme (absence de DAP, etc.).

Cette situation sera valable lorsque la non-conformité du chargement aura été détectée à la réception, ou au déchargement du camion. Le refus sera alors consigné et les matériaux seront rechargés dans le camion du client.

Par ailleurs, et conformément à la réglementation, l'exploitant sera alors tenu de communiquer au Préfet de département, dans un délai de 48 heures après le refus :

- ✓ Les caractéristiques (notamment le code à 6 chiffres) et les quantités de déchets refusés ;
- ✓ L'origine des déchets ;
- ✓ Le motif du refus d'admission ;
- ✓ Le nom et les coordonnées du producteur de déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET.

VI.4 SUIVI DES ADMISSIONS

La société tient à jour un registre d'admission dans lequel elle consignera, pour chaque chargement :

- ✓ La date de réception des déchets ;
- ✓ La date de délivrance au producteur de l'accusé de réception des déchets ;
- ✓ L'origine des déchets ;
- ✓ La masse des déchets mesurée à l'entrée de l'installation par le pont bascule ;
- ✓ La date de leur stockage ;
- ✓ Le résultat du contrôle visuel ;
- ✓ Le cas échéant, le motif du refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et tenu à la disposition des autorités compétentes.

ANNEXE : RECEPISSE DE DECLARATION

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet STATION SERVICE SOTEM TOURRIS sur la commune principale de l'AIOT 833 Chemin de Tourris 83200 LE REVEST LES EAUX.

La référence de votre dossier est A-3-GK02M6ST et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/11/2023 à 15h06 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **34535118300578**

Organisme : **TOKHEIM SERVICES FRANCE**

Nom : **RORATO**

Prénom : **NANCY**

Fonction : **DESSINATRICE**

Adresse électronique : **nancy.rorato@tokheimservices.com**

Téléphone fixe : **+(33) 442596582**

Téléphone portable : **+(33) 679489147**

Personne morale

N° SIRET **77571372000107**

Raison sociale **SOCIETE DE TERRASSEMENT MECANIQUE MAURICE GARASSIN ET CIE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

BRIGNOLES

ZI LES CONSACS - BP 45

83170 BRIGNOLES

Signataire

Nom : **GARRASSIN**

Prénom : **GENEVIEVE**

Qualité : **PRESIDENTE**

Adresse électronique : **h.miellet@groupe-garrassin.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 498051700**

Téléphone portable : **+(33) 626954154**

Référent

Nom : **GARRASSIN**

Prénom : **GENEVIEVE**

Fonction : **PRESIDENTE**

Adresse électronique : **h.miellet@groupe-garrassin.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 498051700**

Téléphone portable : **+(33) 626954154**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **h.miellet@groupe-garrassin.fr**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **STATION SERVICE SOTEM TOURRIS**

Description des activités :

Distribution privée de carburant comportant 2 pistes / 2 distributeurs mono-produit et 4 cuves aériennes de stockage de carburant GO et GNR à destination de véhicule moteur de transport privés.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

833 Chemin de Tourris

83200 LE REVEST LES EAUX

X : 938268

Y : 6234694

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1435	1435-2	Stations service	Volume annuel distribué 1060.5 m3	DC	ANNEE DE REFERENCE 2022 Produit de 1ère catégorie : 0 m³ Produit de 2ème catégorie : 681 991 L de GO + 378 478 L de GNR Le volume distribué et de : 1060 469 L Cuve 1 aérienne bac rétention: 60m³ GO -

4734	4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité totale susceptible d'être présente 152 t	DC	Cuve 2 aérienne bac rétention: 60m ³ GO Cuve 2 aérienne bac rétention: 30m ³ GNR - Cuve 3 aérienne bac rétention: 30m ³ GNR
------	----------	---	---	----	--

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduelles :

Eaux de ruissellements de la piste de distribution et de la piste de dépotage

L'exutoire des eaux résiduelles :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduelles avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux résiduelles seront traitées par un séparateur décanteur d'hydrocarbures 1.5L/S afin de limiter le rejet en hydrocarbure à 5mg/l avant rejet dans le réseau collectif.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **000**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduelles :

Eaux huileuses des pistes de distribution et livraison traitées dans un séparateur d'hydrocarbure, puis rejet des eaux propres en sortie vers le réseau EP.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

L'installation respecte les prescriptions de l'article 6.1 de l'arrêté du 15 avril 2010. Les rejets à l'atmosphère répertoriés sur le site seront des vapeurs de carburants de seconde catégorie.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Vapeurs de carburants de seconde catégorie seulement donc pas besoin de récupération de vapeur.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les boues d'hydrocarbures et résidus associés au fonctionnement des séparateurs d'hydrocarbures ,les déchets susceptibles d'être souillés par des hydrocarbures (gants, tissus) sont considérées comme Déchets industriels Spéciaux (D.I.S.). Ces déchets seront collectés par une société spécialisée agréée. L'opération d'entretien et le nettoyage des séparateurs aura une fréquence minimum annuelle.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Présence d'une borne incendie à distance réglementaire de l'installation <100m, ainsi qu'une deuxième borne < 300m de l'installation. (Deux cuves défense incendie 120m3 + poteau aspiration)**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

-Couverture anti-feu . -Extincteur manuel. -Bac à sable. - Alarme visuelle + Des consignes de sécurité sont affichés sur le site pour prévenir les secours.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

Mandat_ICPE_SOTEM.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

SOTEM_83_REVEST_LES_EAUX_ICPE_24112023_SITUATION_CADASTRE_100M_compressed.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

SOTEM_83_REVEST_LES_EAUX_ICPE_24112023_ENSEMBLE_35M.pdf